



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux-mille dix-huit et le dix-huit décembre à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel

Procurations :

Absents : Victor Matalonga, Bertrand Poincin, Damien Loyal

Excusés : Pascal Perquis

Secrétaire de séance : Eric Dedieu

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

SIVOM AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DES ALEGRES

Adopté à l'unanimité des présents.

« Madame le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2017 portant délégation au Maire en matière de compétence relative aux marchés publics,

Madame le Maire expose la nature des travaux de voirie sur la route des Alègres ;

Madame le Maire présente les caractéristiques du marché :

Entreprise :	SIVOM
Montant TTC :	10 964,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019

Ont signé les membres présents ; »

SIVOM AUTORISATION DE MARCHE : ACTUALISATION DU ZONAGE AEP ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Adopté à l'unanimité des présents.

« Madame le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2017 portant délégation au Maire en matière de compétence relative aux marchés publics,

Madame le Maire expose la nature des travaux : actualisation du zonage AEP et assainissement des eaux usées ;

Madame le Maire présente les caractéristiques du marché :

Entreprise : CEREG Ingénierie
Montant TTC : 6666,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019

Ont signé les membres présents ; »

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES HAUTES CÉVENNES –
RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT HORS EXTENSION**

Adopté à l'unanimité des présents.

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1966 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Hautes Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date 20 septembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM des Hautes Cévennes,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Hautes Cévennes en date du 20 septembre 2018 portant restitution compétence assainissement hors extension aux communes membres,

Considérant que les communes d'Aujac, Bonnevaux, Concoules, Génolhac et Sénéchas sont situés sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération ; et que cette communauté d'agglomération sera compétente sur tout son territoire en matière d'assainissement hors extensions de réseaux au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il apparaît néanmoins qu'en application des dispositions de l'article L5216-7 du CGCT modifiées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la prise par la Communauté Alès Agglomération de cette partie compétence assainissement devrait entraîner son intégration au sein du SIVOM des Hautes Cévennes au 1^{er} janvier 2019 pour les seuls travaux de renforcement de réseaux,

Considérant que pour une meilleure efficacité de l'action publique dans l'attente de la prise de l'ensemble de la compétence assainissement par la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020, le comité syndical du SIVOM des Hautes Cévennes a lancé, le 20 septembre 2018, une procédure de modification statutaire tendant à restituer aux 7 communes membres du syndicat intercommunal leur compétence en matière de création et de renforcement de réseaux d'assainissement au 31 décembre 2018,

Considérant que l'approbation de cette modification statutaire permettrait ainsi au SIVOM des Hautes Cévennes de conserver, en 2019, seulement sa compétence en matière d'extension de réseaux d'assainissement sur le territoire de ses communes membres, en plus de ses compétences en matière d'aménagement de voies de communications (travaux de création, d'aménagement, d'entretien) et de réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales (travaux de création, d'extension, de renforcement),

après avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE :

- D'approuver la modification statutaire lancée par la délibération du comité syndical du SIVOM des Hautes Cévennes en date du 20 septembre 2018 portant restitution de la compétence assainissement hors extension aux communes membres au 31 décembre 2018.

Ont signé les membres présents ; »

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTE
DES AGENTS**

Adoptée à l'unanimité des présents.

« Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents

qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 08 novembre 2018,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

Le Commune de Bonnevaux accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

- Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

- Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 20,00 € mensuel, soit 240,00 € annuel.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement aux organismes de protection sociale complémentaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Madame le maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Ont signé les membres présents ; »

Questions diverses :

- Il a été demandé par un habitant de Bonnevaux la diminution de la partie location de compteur sur sa facture d'eau arguant du fait que ce compteur a été installé en fin d'année. Le Conseil Municipal décide de ne pas accéder à sa demande, mais reconnaît que le règlement AEP n'est pas très clair à ce sujet et décide d'une mise à jour de ceui-ci.

- Madame le Maire rappelle l'obligation de débroussaillage autour des hameaux et habitats isolés et que les propriétaires concernés peuvent être sujet à amende et astreinte en cas de non respect de la réglementation.

- Madame le Maire indique que le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles peut donner des aides aux travaux d'isolation, l'adresse est disponible en mairie.

- Madame et Monsieur Guignot-Duc ont envoyé un courrier à la mairie afin de renoncer au bail concernant les parcelles agro-forestières situées au-dessus du village de Bonnevaux.